



Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 076-217605575-20250909-00_057_11-DE
SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

	<p>L'an deux mil vingt cinq Le 09 septembre à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : DUBUC Boris, BACHELET Jacques, BONFILS Raymond, DAMBRY Christine, DUBOURDONNAY Xavier, Annick GUILLOON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL</p> <p><u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Isaline HAMEL</p> <p><u>Procurations</u> : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL Cindy MORELLEC donne procuration à Annick GUILLOON Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC</p> <p>Mme Annick GUILLOON a été élue secrétaire de séance.</p>
DATE DE CONVOCATION	03 septembre 2025
DATE D'AFFICHAGE	03 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	<p>EN EXERCICE 15</p> <p>PRESENTS : 10</p> <p>VOTANTS : 13</p> <p>PROCURATIONS : 3</p> <p>OBJET :</p>
	<p>Monsieur le Maire de la commune de Saint-Arnoult donne lecture du projet du SDE76 consistant à créer une infrastructure de recharge pour véhicule électrique et donne lecture du projet de convention établi par les services du SDE76.</p> <p>Oui cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- ADOpte la convention et autorise le Maire à la signer, celle-ci entraînant une contribution communale de 4050 € par borne ;- AUTORISE le SDE76 à poser une borne sur l'emplacement suivant : Place aux Mouchoirs <p>Afin d'assurer le déploiement des bornes IRVE, la commune :</p> <ul style="list-style-type: none">* NOTE que la borne est propriété du SDE76 ;* AUTORISE l'occupation à titre gracieux de son domaine public. Cette occupation est consentie à l'emplacement signalé au paragraphe 1 de la présente et sur le plan figurant en annexe. Cette autorisation est accordée au plus tard trois mois après la signature de la présente et pour toute la durée d'exploitation du service ;* PERMET l'utilisation de la borne IRVE créée pour tout usager en se conformant aux prescriptions relatives aux conditions d'implantation et de stationnement des véhicules ;

S'LO

*AUTORISE le SDE76 à assurer la fourniture de la borne de son choix. Le SDE76 acquittera ainsi toutes les dépenses d'exploitation, notamment les dépenses de fourniture, de pose, de raccordement de la borne, de maintenance, de mise en service, d'exploitation et de renouvellement, ainsi que les dépenses de consommation électrique, de consommation téléphonique et d'assurances, (pour mémoire d'une valeur annuelle estimée de 1500€/an) pour toute la durée d'exploitation du service ;

* AUTORISE le SDE76 à disposer des données issues du superviseur de données qui sera mis en place pour assurer l'interopérabilité du parc de bornes à la maille départementale, régionale et/ou nationale ;

*AUTORISE le SDE76 à réaliser une signalétique horizontale et verticale adaptée aux emplacements de charge pour véhicules électriques et à afficher les informations nécessaires (partenaires financiers, mode de fonctionnement, tarifs, ...) ;

* S'ENGAGE à maintenir l'emplacement dédié à l'IRVE, en espace public ou considéré comme tel, gratuitement accessible au public 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.

